

*On est tous handballeurs*



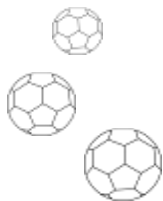
# Diplôme d'Etat

# JEPS

## *Perfectionnement*

## *Sportif*

## *Mention Handball*



# LA FORMATION ET L'ALTERNANCE

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport est un diplôme d'Etat de niveau III correspondant au second niveau de qualification permettant d'exercer une activité professionnelle en toute autonomie.

Le titulaire du DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif-mention Handball exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique dans une structure club, comité ou ligue affiliée à la Fédération Française de Handball.

Il est en mesure de concevoir, de coordonner, de conduire :

- Un programme et des séances de perfectionnement sportif
- Un programme et des actions de formation de cadres
- Un programme et des actions de développement.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique donc dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

Les 1400 heures de la formation sont réparties de la façon suivantes :

- 700 heures en centre de formation
- 700 en entreprise

Dans ce contexte, la structure d'accueil et l'organisme de formation, sont lieux ressource de la construction des compétences du stagiaire.

L'alternance permet :

- La prise en compte des situations professionnelles rencontrées par chaque stagiaire. Ainsi la formation est immédiatement utile dans le quotidien professionnel. C'est un gage de motivation et donne du sens à la formation (implication des stagiaires dans le processus de formation).
- L'implication de l'entreprise dans le dispositif d'alternance est un facteur déterminant de l'engagement du stagiaire dans la formation (motivation du stagiaire).

Les rythmes d'alternance ont été déterminés en lien avec la réalité du métier et le déroulement des activités. .

A partir des référentiels professionnels et de certification, les formateurs ont défini le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique :

- champ pédagogique,
- champ technique,
- champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation (élaborée à partir du référentiel professionnel) se caractérise par :

- un objectif opérationnel
- des modalités d'acquisition
- une stratégie d'évaluation formative
- un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).



# LE CONTENU DE FORMATION

## ***UC 1 EC de concevoir un projet d'actions***

- OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
- OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
- OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

## ***UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'actions***

- OI 21 EC d'animer une équipe de travail.
- OI 22 EC de promouvoir les actions programmées
- OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action
- OI 24 EC d'animer la démarche qualité

## ***UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif handball***

- OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement
- OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement
- OI 33 EC de conduire des actions de formation

## ***UC 4 EC d'encadrer le handball en sécurité***

- OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.
- OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

# LES EPREUVES DE CERTIFICATION

## Certification de l'UC 1 et 2 :

L'épreuve comprend :

- Une épreuve orale comprenant un exposé du candidat (durée = 15 minutes)
- Un entretien avec le jury (durée = 30 minutes maximum).

L'exposé du candidat se fait à partir d'un dossier (de 30 pages minimum) relatant la conception, la mise en œuvre, la coordination des actions liées au projet de développement de la structure comprenant obligatoirement :

- l'analyse de l'environnement socio économique et sportif
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet
- la définition des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce projet
- l'évaluation du processus
- La présentation des démarches de management de l'équipe de travail concernée
- Les objectifs et outils de communication
- Les outils de gestion et de suivi
- Les actions correctives présentées
- L'évaluation financière, qualitative et quantitative de l'action.

## Certification des UC 3 et UC4 :

L'épreuve comprend :

- Une situation de pédagogie dans le cadre de la structure d'alternance (situation d'entraînement public club) certifiée par les formateurs
- La présentation d'un projet de jeu ou de formation de joueur (de 30 pages minimum)
- Une situation de «formation de cadres ».

Ces situations pratiques visent à évaluer les capacités des stagiaires à :

- Présenter clairement les objectifs de la séquence
- Mettre en œuvre des situations adaptées
- Evaluer les pratiquants en action
- Réguler son intervention en fonction des publics
- Prendre en compte les risques liés à la pratique.

La situation d'entraînement se déroule en trois temps:

- Une phase d'exposé de la séance par le candidat (durée 15 minutes)
- Une phase « séance pédagogique » (durée 1h minimum)
- Une phase d'entretien et de présentation du projet de jeu avec le jury (durée 30 minutes)

La situation « formation de cadres » sera certifiée par les formateurs lors d'un module de formation fédérale « animateur » que les stagiaires du DEJEPS effectueront durant leur formation.

## LES INTERVENANTS

Nom	Prénom	Statut	Domaine d'intervention
BOURGEAIS	Pascal	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
BRUN	Jacky	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
BRUNET	Claire	Conseiller Technique Sportif	Coordination / Projet / Pédagogie
CHASSET	Arnaud	Intervenant faculté	Informatique
CHAUVIN	Cyrille	Conseiller Technique Fédéral	Formation de cadres / Pédagogie
COSTE	Joël	Médecin	Anatomie physiologie prévention
COUTERON	Valérie	Conseiller Technique Fédéral	Projet / Ressources humaines
CUERVO	Onofre	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
GIAGHEDDU	Max	Conseiller Technique Sportif	Technologie des 9-12 ans
HAYS	Arnaud	Préparateur physique	Préparation physique
LAMBRONI	Tonio	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
MARTIN	Corinne	CEPJ	Projet / Analyse des territoires
MARY	Alexandre	Conseiller Technique Fédéral	Formation de cadres / Pédagogie
PEDRINI	Denise	Conseiller Technique Fédéral	Coordination administrative
QUINTIN	Eric	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
REBOUL	Richard	CEPJ	Projet / Analyse des territoires
TEYSSIER	Patrick	Conseiller Technique Sportif	Pédagogie / Technologie de l'activité
TURMO	Mathieu	Conseiller Technique Fédéral	Formation de cadres / Pédagogie
VINSONNEAU	Karl	Agent Développement Sportif	Formation de cadres / Pédagogie

# LES INFORMATIONS PRATIQUES

## Les dates clés :

- Date limite du dépôt de dossier d'inscription :  
Le 15 octobre
- Épreuves de sélection et de positionnement :  
Mi novembre

## Formation :

- De janvier à décembre
- Certification :  
UC1 et 2 : en novembre  
UC3 et 4 : en novembre
- Rattrapage :  
UC1 et 2 : en décembre  
UC3 et 4 : en décembre

## Les aspects financiers :

### Coût de la formation complète :

- 7 000 euros (dont 6 405 euros de prise en charge par les OPCA au titre de la professionnalisation, plan de formation, CIF, pour les salariés)
- 4 004 euros pour un auto financement.

## Lieu de formation :

### Les cours se déroulent sur :

- L'Auberge de Jeunesse du Jas de Bouffan - Aix en Provence
- La Maison Familiale de Vacances - Istres
- Les Clubs et gymnases du territoire (Salon et Marseille).

## Le nombre de places :

8 minimum à 15 maximum

## Les conditions d'inscription :

- Avoir 18 ans
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation :
  - Pouvoir justifier de :
    - 3 années de joueur
    - 3 années d'entraîneur
  - Être titulaire du PSC1 ou AFPS

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- le BEES 1er degré option Handball
- le BPJEPS spécialité Sports Collectifs, mention Handball
- l'un des diplômes d'Entraîneur Interrégional Adultes, Jeunes ou Enfants de la FFHB, et titulaire de l'unité d'enseignement « PSC1 »
- le sportif de haut niveau en handball inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle du sport mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.